Organisation de la médecine du travail. Prévention des risques professionnels IC-183

- Connaître l'organisation des services de santé au travail
- Connaître les modes d'action des services de santé au travail
- Connaître les outils du médecin du travail et composition de l'équipe pluridisciplinaire
- Connaître les principes de suivi de santé en santé au travail
- Connaître les documents rédigés par le médecin du travail
- Connaître les principes des différents niveaux de prévention médicale et technique (primaire, secondaire, tertiaire)
- Connaître la démarche d'évaluation des risques
- Connaître la démarche de gestion des risques

Connaître l'organisation des services de santé au travail OIC-183-01-B

Tout employeur (public ou privé) ayant au moins un salarié doit organiser ou adhérer à un service prévention et de santé au travail (SPST).

2 modes d'organisation pour les SPST :

- Soit un service commun à plusieurs entreprises = SPST interentreprises
- Soit un service interne à l'entreprise quand il s'agit d'une grande entreprise =SPST autonome

Les SPST s'organisent en équipes pluridisciplinaires comportant :

- des infirmiers
- des spécialistes des risques professionnels tels que des ergonomes, des ingénieurs, des psychologues,
- et animées par le médecin du travail.

Les deux missions principales des SPST sont :

- le conseil aux salariés et aux employeurs sur l'évaluation et la gestion des risques professionnels
- et le suivi de santé des salariés.

Ils ont aussi un rôle de promotion de la santé.

Connaître les modes d'action des services de santé au travail OIC-183-02-B

Le médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire qu'il coordonne exerce des **actions directement sur le milieu de travail** pour notamment :

- évaluer les risques professionnels, si besoin par la réalisation d'analyses ou de mesures (par exemple : bruit, substances chimiques dans des prélèvements atmosphériques, etc...). Il a pour cela accès à la nature et la composition des produits chimiques utilisés ainsi qu'à leurs modalités d'emploi ;
- conseiller sur l'organisation des secours et des services d'urgence ;
- mener des actions de promotion de santé.

Connaître les outils du médecin du travail et composition de l'équipe pluridisciplinaire OIC-183-03-B

Les outils du médecin du travail concernent :

- 1. le suivi de santé des salariés, organisé en partenariat avec les infirmières de santé au travail (voir objectif spécifique)
- 2. les actions sur le terrain, organisées en partenariat avec l'équipe pluridisciplinaire (études de poste de travail, adaptation des poste des travail, conseil sur la prévention des risques professionnels)

Connaître les principes de suivi de santé en santé au travail OIC-183-04-A

Le suivi de santé comporte trois types de consultation :

Les consultations systématiques

Situation	Type de suivi	Quand	Quoi	Qui
Risques professionnels particuliers : cancérogène, toxiques pour la reproduction	Suivi individuel renforcé	Préalablement à l'affectation sur le poste de travail	Un examen médical d'aptitude	Médecin du travail
		Au moins tous les 4 ans	Un examen médical d'aptitude	Médecin du travail

	Visite intermédiaire	Entretien infirmier	Infirmier et si besoin le médecin du travail	
Hors poste à risque	A l'embauche et périodique, au moins tous les 5 ans	Entretien infirmier		

Les consultations réalisées par le médecin du travail dans le cadre d'un suivi individuel renforcé= examen médical d'aptitude donne lieu à la rédaction d'une fiche d'aptitude

Les consultations liées à un arrêt de travail :

o visite de reprise

- Obligatoire après un arrêt de travail de plus de 60 jours (en général)
- Objectif : voir si une adaptation des conditions de travail est nécessaire

o visite de préreprise

- Elle n'est pas obligatoire.
- Elle a lieu alors que le salarié est en arrêt de travail
- Objectif: anticiper d'éventuelles difficultés lors de la reprise du travail et avoir le temps d'organiser une adaptation du poste de travail avec l'employeur.
- Elle peut être demandée :
 - par le salarié,
 - le médecin traitant,
 - le médecin conseil de la sécurité sociale
 - ou le médecin du travail
- mais pas par l'employeur. Par contre, l'employeur doit informer le salarié de la possibilité de faire une visite de pré reprise.

Les consultations à la demande du salarié ou de l'employeur en cas de problème.

Lors de l'ensemble de ces consultations, le médecin du travail peut faire des **préconisations à l'employeur**, par écrit, sur l'aménagement du poste de travail du salarié, en raison de son état de santé, dans **le respect du secret médical (**on indique quelle adaptation est nécessaire sans jamais donner un diagnostic médical).

Parfois, la consultation aboutit à une inaptitude au travail. Elle impose à l'employeur de chercher un autre poste adapté aux capacités restantes du salarié, mais si ce n'est pas possible cela peut conduire à un licenciement.

Connaître les documents rédigés par le médecin du travail OIC-183-05-B

Dossier médical en santé au travail :

• Retrace l'état de santé du salarié et ses expositions professionnelles. Soumis au secret médical.

Fiche d'entreprise :

- Document sur lequel sont consignés notamment
 - les risques professionnels,
 - ainsi que l'avis du médecin du travail sur les dangers existants dans l'entreprise ou les contraintes liées à l'organisation du travail
 - et les préconisations pour réduire l'exposition à ces risques professionnels.
- Transmise à l'employeur.

Fiche d'aptitude / inaptitude :

• Fiche transmise à l'employeur, éventuellement accompagnée de préconisations sur l'adaptation du poste de travail, mais sans information sur la pathologie du salarié.

Connaître les principes des différents niveaux de prévention médicale et technique (primaire, secondaire, tertiaire) OIC-183-06-A

La prévention primaire :

- Vise à éviter l'apparition d'effets délétères chez les salariés exposés à des risques professionnels,
- Concerne tous les types de risques,
- Elle est technique collective (ex capotage de machines pour diminuer le bruit),
- Puis technique individuelle (ex mettre à disposition des bouchons d'oreille contre le bruit),
- Elle peut être médicale : vaccination par exemple.

La prévention secondaire

• Vise à dépister le plutôt possible des pathologies liées au risque professionnel concerné,

- Principalement médicale,
- Par ex : faire des audiogrammes.

La prévention tertiaire

- Vise à maintenir dans l'emploi les personnes présentant des pathologies liées à leur travail,
- Technique/organisationnelle: adaptation du poste de travail (accessibilité, horaires de travail),
- Médicale : prise en charge médicale pour éviter l'aggravation de la pathologie et du handicap.

Connaître la démarche d'évaluation des risques OIC-183-07-B

La Hiérachisation des risques professionnels est **obligatoire** dans les entreprises et **sous la responsabilité de l'employeur** mais l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail et le médecin du travail doivent y contribuer.

3 étapes

1. Identification et caractérisation des dangers :

- connaissance des postes de travail
- connaissance de la composition des produits (fiches de données de sécurité)

2. Evaluation de l'exposition :

- mesures d'ambiance et individuelles : exemple métrologie de bruit
- mesures d' indicateurs biologiques d'exposition (toxiques ou métabolites mesurés dans les milieux biologiques des sujets exposés).
- études ergonomiques des postes de travail

Estimation des risques encourus :

- comparaison des expositions mesurées aux valeurs limites d'exposition à ne pas dépasser pour protéger la santé
- Valeurs limites : basées sur des relations dose-réponse publiées dans la littérature, existent pour un grand nombre des agents chimiques dangereux, l'amiante, le bruit, les rayonnements ionisants....

Doit être suivie d'un plan de prévention qui formalise la démarche de gestion des risques

Connaître la démarche de gestion des risques OIC-183-08-A

Important : les mesures proposées doivent toujours l'être selon l'ordre suivant :

- étape 1,
- puis si impossible étape 2
- puis ...

Supprimer les dangers,

supprimer l'utilisation un produit chimique dangereux, aménager les locaux pour éviter les risques de chutes ... changer les procédés de travail

Parfois la suppression du danger est impossible : exemple : les poussières de bois sont des agents cancérogènes mais on pourra pas proposer à un menuisier bois de ne plus utiliser de bois=> étape 2

2. Limiter les émissions à la source et ainsi limiter leur dispersion dans le lieu de travail par des équipements de protection collective :

Exemples : travail en vase clos, aspiration des émissions mise en place d'une hotte aspirante lors de l'utilisation de solvants, capotage d'une machine bruyante, organisation du travail pour diminuer les personnes présentes dans la pièce,....

Dans le cas des poussières de bois : aspiration des poussières à la source

Si lors de tâches qui émettent beaucoup de poussières et l'aspiration est insuffisante => étape 3

3. Limiter l'exposition des salariés par le port d'équipements de protection individuelle adaptés (gants, masques respiratoires, lunettes de protection, casques anti-bruits ...).

Exemple dans le cas des poussières de bois : port d'un masque de protection respiratoire qui aura été choisi pour être adapté (tous les masques n'ont pas la même utilité ni la même efficacité...) et suffisamment confortable pour être utilisé

4. Evaluer l'efficacité des mesures de prévention :

surveillance des niveaux d'exposition par métrologie d'ambiance (atmosphérique pour les produits chimiques, sonore pour le bruit...) et surveillance biologique des expositions (solvants urinaires, plombémie...).